

DECLARATION PREALABLE A LA GREVE

Qui ne présume en rien d'une participation effective le jour du mouvement social.

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

NOM	
PRENOM	

Ecole d'exercice	
Classe	
Effectif de la classe	

Déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer à la grève les 12/10, 13/ 10, 15/10, 16/10

A.....le.....

Signature :

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.

Nb : Votre déclaration d'intention de grève devra parvenir à l'Inspecteur de l'Education Nationale au plus tard :

- Le jeudi soir pour une grève prévue un lundi ;
- Le vendredi soir précédent pour une grève prévue un mardi ;
- Le lundi soir précédent pour une grève prévue un jeudi ;
- Le mardi soir précédent pour une grève prévue un vendredi.